

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 2 MAI 2019

Présents : Michel RIEU, Roger AULAGNE, Anne MARQUIS, J-Marc CHAUVIN, Hervé MEDINA, Françoise ALIBERT, Élisabeth GUYOT, Nathalie SAGE, Laetitia MARION, Rémy PARRIER, Delphine LABAT GAL, Anthony CATHAUD, Jean-Pierre JOULAIN.

Absents : Gérard GUÉRIN procuration à Hervé MEDINA, Jacques AUBERT procuration à Michel RIEU, Sandrine LABAUME procuration à Nathalie SAGE, Blandine MARQUIS procuration à Anne MARQUIS, Laetitia JUAN procuration à Roger AULAGNE.

Secrétaire de séance : Anne MARQUIS

Ouverture de la séance à 20 h

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019**

Compte-rendu approuvé

#### **FINANCES LOCALES**

#### **CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN COLLÈGE**

Le Département de la Drôme a un projet de longue date de construction d'un nouveau collège à l'extérieur du centre du village de Suze la Rousse, adapté aux nouveaux besoins des effectifs et des pratiques pédagogiques actuelles.

La commune de Suze la Rousse doit s'engager sur une participation financière pour les aménagements qui seront à sa charge et il est nécessaire que le Département assure seul les missions du maître d'ouvrage,

Le Département propose à la commune de Suze la Rousse une convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la construction d'un collège comprenant le collège et ses bâtiments annexes (logements, restaurant, salle et plateau sportif) ainsi que tous les aménagements des abords nécessaires à son fonctionnement (voirie, arrêts de bus, parking...).

Le coût prévisionnel du projet complet s'élève 19 740 220 € TTC.

La part prévisionnelle de la commune s'élève à 1 710 544 € TTC, soit 8,67% du total.

Cette part communale correspond :

- à l'ensemble des voiries d'accès pour bus, voitures, cycles ou piétons et leurs accessoires (éclairage, eaux pluviales...)
- au quai de bus et ses accessoires
- aux espaces extérieurs à l'enceinte du collège : espaces verts, parvis du collège, espaces publics...
- aux places de parking public au-delà des 50 financées par le Département

A cette part à reverser au Département, la commune devra fournir les terrains qui feront l'objet d'une rétrocession à l'euro symbolique pour le terrain d'assise du futur collège et de ses annexes. Les espaces situés hors de l'enceinte du collège y compris le parking occupé en partie par les agents travaillant sur le collège seront maintenus dans le Domaine Public de la commune.

L'échéancier prévisionnel des dépenses de la commune est le suivant :

<b>Année</b>	<b>Part communale</b>
2019	8 670 €
2020	52 020 €
2021	69 360 €
2022	606 900 €
2023	856 000 €
2024	117 594 €

La convention proposée est acceptée à l'unanimité.

## **CRÉATION DU PORTAIL FAMILLE POUR LES SERVICES CANTINE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE AVEC MODE DE PAIEMENT EN LIGNE**

Le conseil municipal a voté les crédits pour créer un Portail Famille permettant les inscriptions en ligne pour la cantine et la garderie périscolaire.

Il est proposé de modifier les moyens de paiement de la régie de la cantine et garderie pour prendre en compte le paiement en ligne.

Accepté à l'unanimité.

## **TRAVAUX DU BOIS DE SUZE - COMPLÉMENT D'INFORMATION**

Dans le cadre des travaux du « Bois de Suze », la commune de Solérieux que des barrières chicane vont être installées aux entrées principales afin de limiter la circulation des véhicules. Le coût d'installation de ces barrières et des panneaux de signalisation correspondants sont inclus dans le budget de ces travaux. Il n'y aura donc pas de surcoût.

## DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n° 1 du 1<sup>er</sup> avril 2019 – a venant au marché de fourniture de repas pour la cantine venant valider le retrait du Centre de Loisirs de Tulette au 1<sup>er</sup> avril 2019.

## DIVERS

QUESTIONS de Monsieur Joulain

A) Construction des maisons situées sur le terrain dans l'enceinte du Relais du Château.

1) Où en est l'avancement de la construction de ces maisons ?

REPONSE : Le permis a été accordé en 2018 mais les travaux n'ont pas commencé.

2) Pourquoi l'opposition, n'a pas été tenue pour le moins au courant de la prise de décision de ces constructions ?

REPONSE :

Ni l'opposition, ni la majorité ne sont tenues au courant des permis de construire accordés à des tiers. C'est la commission d'urbanisme qui étudie toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme avant l'instruction officielle. De plus, toutes les autorisations d'urbanisme sont affichées en mairie et tous les dossiers accordés sont consultables.

3) À quels types de locataires ces maisons seront attribuées ? par qui?

REPONSE : comme pour la résidence Le Relais du Château, les logements seront attribués par la société ADIS selon leurs critères de sélection applicables aux logements sociaux.

4) À qui appartiennent ces constructions? (rentrent-elles dans le cadre du bail emphytéotique)

REPONSE : ces nouvelles constructions rentrent dans le cadre du bail emphytéotique et reviendront de plein droit à la commune à l'issue du bail.